

RÈGLEMENT CANNABIS

Résolution du conseil d'administration du syndicat Urbania 2

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration veut éviter toute problématique liée à la consommation de cannabis et à sa culture dans l'immeuble ;

CONSIDÉRANT la légalisation probable de la consommation et de la culture du cannabis au Québec ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration souhaite éviter les problèmes que peut causer la culture du cannabis à la structure de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration souhaite éviter les problèmes d'odeurs liés à la consommation de cannabis ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt collectif et mutuel des copropriétaires de préserver la qualité de vie des résidents de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt collectif et mutuel des copropriétaires de préserver la valeur du projet dans son ensemble ;

RÈGLEMENT DE L'IMMEUBLE

IL EST RÉSOLU :

d'ajouter ce qui suit après le paragraphe 25 ° de l'ARTICLE 96 du RÈGLEMENT DE L'IMMEUBLE :

"26° La culture et la consommation de cannabis par inhalation sont interdites dans les parties privatives. À chaque contravention au présent paragraphe, des dommages-intérêts liquidés d'un montant de CENT DOLLARS (100 \$) seront exigibles."

IL EST RÉSOLU :

d'ajouter ce qui suit après le paragraphe 13° de l'ARTICLE 97 du RÈGLEMENT DE L'IMMEUBLE :

"14° La culture et la consommation de cannabis par inhalation sont interdites dans les parties communes. À chaque contravention au présent paragraphe, des dommages-intérêts liquidés d'un montant de CENT DOLLARS (100 \$) seront exigibles."

IL EST RÉSOLU :

d'ajouter ce qui suit après le paragraphe 10° de l'ARTICLE 99 du RÈGLEMENT DE L'IMMEUBLE :

"11° La culture et la consommation de cannabis par inhalation sont interdites dans les parties communes à usage restreint. À chaque contravention au présent paragraphe, des dommages-intérêts liquidés d'un montant de CENT DOLLARS (100 \$) seront exigibles."

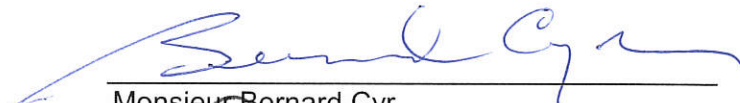
COPIE DES RÉOLUTIONS

IL EST RÉSOLU :

d'insérer et de conserver au livre du syndicat, conformément à l'article 1070 du *Code civil du Québec* (RLRQ c C-1991), une copie des présentes résolutions avec les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Par les présentes, les résolutions précitées sont adoptées comme l'atteste la signature de tous les administrateurs du syndicat, conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ c C-1991).

En date effective du 3 octobre 2018



Monsieur Bernard Cyr



Monsieur Gilles Forgues



Monsieur Juan Pablo Gallo